



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-390

Version PDF

Ottawa, le 4 octobre 2018

Shaw Cablesystems Limited
Lethbridge (Alberta)

Demande 2018-0786-9, reçue le 14 septembre 2018

Entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre desservant moins de 20 000 abonnés – Révocation de licence

1. Shaw Cablesystems Limited a soumis une demande dans laquelle il confirme son admissibilité à une exemption conformément aux modalités et conditions de l'ordonnance d'exemption énoncée à l'annexe de *Révision de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 abonnés*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2017-319 et ordonnance de radiodiffusion CRTC 2017-320, 31 août 2017 (l'ordonnance de radiodiffusion 2017-320).
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément à l'article 9(1)e) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion accordée à Shaw Cablesystems Limited pour l'entreprise desservant Lethbridge (Alberta).
3. L'exploitant de cette entreprise doit en tout temps se conformer aux critères énoncés dans l'ordonnance de radiodiffusion 2017-320.

Secrétaire général